

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectifs)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

OPTION CONSOMMATEURS

REQUÉRANTE

-ET-

DANY BROUSSEAU

JOHANNE GAGNÉ

PERSONNES DÉSIGNÉES

NO : 500-06-000375-069

-C-

CITIBANQUE CANADA

BANQUE MBNA CANADA

BANQUE ROYALE DU CANADA

INTIMÉES

**AVIS D'EXERCICE D'UN RECOURS COLLECTIF
(Avis abrégé)**

1. PRENEZ AVIS que l'exercice d'un recours collectif a été autorisé le 25 octobre 2007 par jugement de l'Honorable Juge Clément Gascon de la Cour Supérieure qui a attribué à **OPTION CONSOMMATEURS** le statut de représentante et à Dany Brousseau et Johanne Gagné le statut de *personnes désignées* pour le compte des personnes physiques faisant partie du groupe décrit ci-après, à savoir :

« Toutes les personnes physiques qui sont parties à un contrat de crédit variable conclu au Québec avec les Intimées, *Citibanque Canada, Banque MBNA Canada et Banque Royale du Canada*, pour une fin autre que celle de l'exploitation d'un commerce et qui ont payé aux Intimées, depuis le 2 août 2000, des frais de crédit sans se voir accorder le délai de grâce d'au moins 21 jours prévu à la *Loi sur la protection du consommateur* pour qu'elles acquittent leurs obligations mensuelles »

Il s'agit d'un recours collectif en remboursement de frais et en dommages exemplaires qui sera exercé dans le district de Montréal.

2. Résumé du recours collectif

2.1 Les Intimées, Citibanque Canada, la Banque MBNA Canada et la Banque Royale du Canada, appliquent toutes une méthode de calcul des sommes

réclamées à titre d'intérêt suivant laquelle les consommateurs, titulaires de cartes de crédit émises par les Intimées, sont privés d'un « délai de grâce » lorsqu'ils ont omis de payer intégralement et à la date d'échéance les soldes apparaissant à leur état de comptes du mois courant et du mois précédent.

- 2.2 Option consommateurs prétend que l'application de cette méthode de calcul est contraire aux dispositions impératives de la *Loi sur la protection du consommateur* portant sur le « délai de grâce » de 21 jours pendant lequel le consommateur peut acquitter son obligation sans être tenu de payer des intérêts.
- 2.3 Par le recours collectif qu'elle exerce, Option consommateurs demande que les Intimées soient condamnées à payer à l'égard de chacun de leur clients qui sont membres du groupe :
 - a) Tous les frais de crédit illégalement exigés d'eux en raison de la mise en application de la méthode susdite de calcul des sommes réclamées à titre d'intérêt;
 - b) Le paiement d'une somme de 200,00\$ à titre de dommages exemplaires;
 - c) Les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue par le *Code civil du Québec*.

3. Que faire pour être membre du groupe?

- 3.1 **Si vous désirez être inclus dans le recours collectif, vous n'avez rien à faire.** En effet, sauf permission spéciale, tout membre faisant partie du groupe sera lié par le jugement à intervenir sur le recours collectif à moins qu'il ne s'exclue.
- 3.2 **Si vous désirez vous exclure du recours collectif, vous devez aviser le Greffier de la Cour Supérieure** du district de Montréal par courrier recommandé ou certifié, au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.01, Montréal (Québec) H2Y 1B6 transmis au plus tard le **27 décembre 2007** en indiquant que vous êtes membre du groupe dans le recours collectif portant le numéro de dossier 500-06-000375-069 et que vous désirez vous exclure du recours collectif.
- 3.3 Cela dit, tout membre du groupe qui a déjà intenté une action individuelle dont disposerait le jugement final sur le recours collectif est réputé s'exclure du groupe à moins qu'il ne se désiste de son action individuelle au plus tard le **27 décembre 2007**.

4. **Aucune condamnation aux dépens**

Un membre du groupe, autre que le représentant ou un intervenant ne peut être appelé à payer les dépens du recours collectif. En d'autres mots, les Intimées ne peuvent vous réclamer quoique ce soit du simple fait que vous soyez membre du groupe.

5. **Informations additionnelles**

- 5.1 Les membres du groupe sont invités, sans y être tenus, à communiquer leurs nom, adresse et numéro de téléphone à OPTION CONSOMMATEURS ou aux Procureurs du groupe aux adresses indiquées ci-dessous. Vu le nombre de personnes impliquées, s'il vous plaît privilégiez le contact par Internet, courriel ou par fax. N'oubliez pas de signaler tout changement d'adresse éventuel. Nous vous recommandons évidemment de conserver vos états de comptes avec votre institution financière respective.

Le présent avis ne constitue qu'un résumé de l'Avis aux membres. Les membres qui désirent consulter le texte complet de l'Avis peuvent le faire en visitant le site Web d'OPTION CONSOMMATEURS à : info@option-consommateurs.org.

MONTRÉAL, LE 23 NOVEMBRE 2007

LES PROCUREURS DU GROUPE	LA REQUÉRANTE
SYLVESTRE FAFARD PAINCHAUD 740, Atwater Montréal (Québec) H4C 2G9 télécopieur : (514) 937-6529 courriel : s.bond@sfpavocats.ca	OPTION CONSOMMATEURS 2120, rue Sherbrooke Est, bureau 604 Montréal (Québec) H2K 1C3 téléphone: (514) 598-7288 numéro sans frais : 1 888 412-1313 télécopieur : (514) 598-8511 courriel: info@option-consommateurs.org

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL